



BS_2022_59

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL **Séance du 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le premier décembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

ANTENNES : PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le comité syndical d'atlantic'eau a décidé à l'unanimité de ne pas reconduire les conventions d'occupation du domaine public passées avec les opérateurs de télécommunications sur les réservoirs d'eau potable, dès lors qu'elles arriveront à échéance.

Depuis 2018, les opérateurs de téléphonie recherchent des sites de repli, le plus souvent par la construction de pylônes, puis procèdent aux travaux de dépose selon les préconisations techniques d'atlantic'eau. Chaque site libéré fait l'objet d'une autorisation de travaux de dépose et d'un état des lieux de sortie.

Les difficultés rencontrées sont variables et conduisent à des délais de réalisation parfois longs. Ainsi certaines conventions ont fait l'objet d'avenants de prolongation jusqu'à fin 2022.

Il convient de faire un nouvel état d'avancement et d'acter les prolongations nécessaires.

Opérateurs	Tableau d'avancement			Sites de substitution
	Antennes à déposer	dont déposes intégrales actées et signées	dont déposes finalisées, levées de réserve en attente	Terrain d'implantation trouvé
Infracos	28	20	3	27
Orange	13	8	1	12
FREE	1	1	0	1
Radio Chrono	1	1	0	1
TdF	3	2	0	3
TowerCast	1	0	0	0
Total	47	32	4	44
			76,60%	93,62%

Actuellement, 3 pylônes sont en cours de montage : Ingrandes-sur-Loire, La Haie-Fouassière et Pornic. Quant au site de St-Nicolas-de-Redon, celui-ci fait l'objet d'un recours contentieux au niveau du Tribunal Administratif.

Tous opérateurs confondus, seuls les sites « Les Verreries » à Vertou et « La Hautière » à St-Brévin-les-Pins ne disposent pas de terrain de repli acté. Toutefois, des discussions sur un site d'implantation appartenant à la CCSE sont en cours pour La Hautière à St-Brévin-les-Pins.

Par contre, TOWERCAST fait part de difficultés à trouver un site de substitution : malgré des démarches entreprises dès 2017, aucun site de repli n'a été trouvé par l'entreprise et les contacts auprès de la commune de VERTOU semblent être au point mort depuis 2021. TOWERCAST a demandé à atlantic'eau s'il était envisageable de monter un pylône sur le site.

Il est proposé au Bureau syndical d'échanger autour de ce cas et d'émettre son avis sur une éventuelle prolongation de la convention. Un courrier RAR sera envoyé à cette entreprise pour lui notifier la décision du bureau syndical.

Conformément à ses attributions, le bureau syndical est aujourd'hui invité à se prononcer sur les avenants de prolongation et notamment les délais de prolongation suivants :

Commune d'implantation	Opérateur	Date de fin de la convention	Durée proposé de prolongation	Informations
La Haie-Fouassière	ORANGE	31/12/2022	6 mois	Refus AE-Pylone sur site --> Prolongation de la convention envisageable Pylône en cours de construction Risque de dérive : délai d'intervention ENEDIS
Pornic	BT	31/12/2022	6 mois	Pylône en cours de construction MOA : PFI
	SFR	31/12/2022	6 mois	Installation 1 : INFRACOS Installation 2 : ORANGE
	ORANGE	31/12/2022	6 mois	Démolition du CE_Eté 2023
Saint-Brévin-les-Pins	INFRACOS	31/12/2022	6 mois	Terrain d'implantation en cours de négociation
	ORANGE	31/12/2022	6 mois	MOA : TOTEM
Vertou	TOWERCAST	31/12/2022	6 mois	Aucun retour/accord des communes aux alentours/Nantes Métropole Demande d'accord de principe pour étudier la mise en place d'un pylone dans l'enceinte du réservoir --> Peu de place

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 (CS_2020_30) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2017_21 du 07 juillet 2017,

Vu les conventions susvisées et leurs projets d'avenants,

Considérant les délais d'études, de procédure et de travaux nécessaires au déplacement des équipements de télécommunications présents sur les installations du service d'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la prolongation des conventions d'occupation du domaine public présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les avenants joints ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS_2022_59

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/12/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.